

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 décembre 2025
Date d'affichage 9 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20251216-CM2512-DEL2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Nombre de conseillers

en exercice	29
présents	24 + 5procurations
votants	29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLIDI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFÉUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS
PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Maire.

Une information a été communiquée aux membres de l'assemblée concernant les dernières décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, pour la période allant du 5 novembre au 8 décembre 2025.

En complément, les décisions prises entre le 29 octobre et le 4 novembre 2025, qui n'avaient pas pu être portées à la connaissance du Conseil lors de la séance du 4 novembre 2025, ont également été présentées, celles-ci étant intervenues après l'envoi du rapport aux élus.

L'ensemble de ces décisions est communiqué conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

• **Décision du 04/11/2025 n°2025-11-01**

Objet : Attribution du marché relatif aux travaux de curage, de dépose d'une passerelle métallique et de démolition de trottoir à la société DORISON (sise 542 route du Mans – 72400 CHERRE-AU) pour un montant de 15 500 € HT (18 600 € TTC).

• **Décision du 18/11/2025 n°2025-11-02**

Objet : Signature, dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction d'un bâtiment sinistré – phase reconstruction, d'un avenant aux lots :

- Lot n° 2 – travaux de terrassement – voirie et réseaux divers, avec la société FLECHARD pour un montant de 13 139 € HT. À ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.
- Lot n° 5 – bardage – couverture, avec la société DORISON pour un montant de 5 459,18 € HT. À ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

• **Décision du 28/11/2025 n°2025-11-03**

Objet : Demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil régional des Pays de la Loire au titre du Fonds de requalification des centres-bourgs, pour le projet d'aménagement urbain de l'avenue de la République.

Le montant de l'opération s'élève à 418 908 € HT ; une subvention de 30 % de cette dépense est sollicitée, soit 125 672 €.

• **Décision du 01/12/2025 n°2025-12-01**

Objet : Relative à la signature d'un marché de travaux ayant pour objet la mise aux normes électriques des bâtiments municipaux avec la société GUERIN Elec Père et Fils. Le coût des travaux s'élève à 99 427,88 € HT. À ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

• **Décision du 02/12/2025 n°2025-12-02**

Objet : Relative à la signature de l'avenant n° 1 fixant les honoraires définitifs du contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment ESCAI, avec la SARL ATELIER 27 pour un montant de 167 822,14 € HT.

• **Décision du 04/12/2025 n°2025-12-03**

Objet : Relative à la construction d'une passerelle piétonne – structure métallique (y compris gros œuvre) à la société Bois Loisirs Création pour un montant de 120 643,75 € HT – 144 772,50 € TTC (offre variante 2 – garde-corps devant structure métallique).

• **Décision du 05/12/2025 n°2025-12-04**

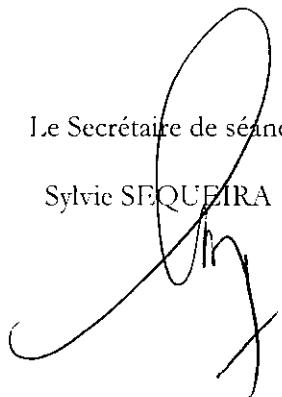
Objet : Relative à la signature d'un acte modificatif avec la SARL RIVE au marché public de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et la restauration hydromorphologique du site du barrage de Quincampoix sur l'Huisne, visant à acter la substitution du titulaire au profit de la société ECOHYDRO SCOP à la suite de la cession de la branche d'activité « Bureau d'études – maîtrise d'œuvre, expertises et conseil.

• **Décision du 05/12/2025 n°2025-12-05**

Objet : Relative au lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif.

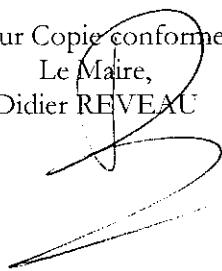
Le Secrétaire de séance

Sylvie SEQUEIRA



Pour Copie conforme

Le Maire,
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée